

Procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 16 juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Yves SANVOISIN

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 9 juin 2020

MEMBRES PRESENTS : Mme BOISSONNADE Béatrice, Mme BOULET Lauryanne, Mme DEVEAUX Christine, Mr GRAVE Joël, Mr LECOMTE Thomas, Mr PERRIN Bernard, Mr PETILLAT Yannick, Mr RIBIER Julien, Mr ROUDIER Bernard, Mr Yves SANVOISIN

EXCUSEE : Mme DACHEVILLE Laure

Secrétaire de séance : Mr Julien RIBIER

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu réunion du 26 mai 2020
- Création des commissions communales
- Désignation des délégués aux différents syndicats et EPCI
- Indemnités aux élus
- Indemnités kilométriques pour l'agent technique
- Bail restaurant
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 26 mai est soumis au vote est adopté à l'unanimité.

Délibération

Objet : Election des membres de la commission d'Appel d'offres

Le Conseil Municipal de Lafeline,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE les membres de la commission d'Appel d'Offres de la commune comme suit :

Membres titulaires

Bernard PERRIN

Joël GRAVE

C DEVEAUX

Membres suppléants

Julien RIBIER

Yannick PETILLAT

Bernard ROUDIER

Et dit que ladite commission sera présidée par le représentant légal de la collectivité, à savoir le Maire, Yves SANVOISIN.

Délibération

Création des commissions communales

Les membres du Conseil Municipal désignent les différents membres des commissions :

FINANCES	PERSONNEL	TRAVAUX VOIRIE PATRIMOINE	INFORMATION ET COMMUNICATION
B. PERRIN J. RIBIER Y. PETILLAT J. GRAVE L. DACHEVILLE T. LECOMTE	B. PERRIN B. ROUDIER L. BOULET T. LECOMTE	B. BOISSONNADE L. BOULET L. DACHEVILLE C. DEVEAUX J. GRAVE T. LECOMTE B. PERRIN Y. PETILLAT J. RIBIER B. ROUDIER Y. SANVOISIN	Thomas LECOMTE Lauryanne BOULET Julien RIBIER Francis DURAND

Désignation des représentants auprès de différents organismes

- Représentant auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) : Bernard PERRIN
- Représentants auprès de l'Association des Maires de l'Allier (ADM03) : Yves SANVOISIN et Julien RIBIER
- Représentant auprès de l'association « Fêtes et Animations » : Yannick PETILLAT
- Correspondant pandémie : Julien RIBIER

Délibération

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que 4 membres sont désignés par le conseil municipal et 4 membres par le maire.

Les 4 membres désignés au sein du Conseil Municipal sont : Joël GRAVE, Béatrice BOISSONNADE, Lauryanne BOULET, Laure DACHEVILLE

Délibération

Election du délégué titulaire et du délégué suppléant du SDE03, représentant de la commune au collège électoral de l'arrondissement de Moulins

Commune de Lafeline
Collège de Moulins

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la

population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Moulins, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

Conformément aux articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins,

Sont déclarés élus :

Délégué titulaire : Mr Bernard PERRIN

Délégué suppléant : Mr Thomas LECOMTE

Délibération

Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Châtel-Neuvre, Lafeline, Meillard, Treban

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, les membres du Conseil Municipal désignent les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au SRPI

Sont désignés :

Délégués titulaires :

Béatrice BOISSONNADE

Yves SANVOISIN

Délégués suppléants :

Christine DEVEAUX

Yannick PETILLAT

Délibération

Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIVOM Eau et Assainissement de Souvigny

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, les membres du Conseil Municipal désignent les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au SIVOM

Sont désignés :

Délégués titulaires :

Julien RIBIER

Bernard ROUDIER

Délégués suppléants :

Bernard PERRIN

Christine DEVEAUX

Délibération

Désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant au SICTOM Sud Allier

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, et conformément aux statuts communautaires et à la réglementation, il convient de proposer à

la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au SICTOM SUD.

Sont désignés :

Membre titulaire :

- Joël GRAVE

Membre suppléant :

- Yannick PETILLAT

Délibération

Indemnités des Elus : Indemnités du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123 – 23 et L 2511 – 35,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à deux adjoints.

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil municipal de Lafeline, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sera fixée aux taux suivants :

- Maire : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 5.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^e adjoint : 5.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^e adjoint : 5.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Remboursement des frais kilométriques de l'agent communal

Les modalités de règlement des frais de déplacement des agents territoriaux sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie (art. 1^{er}), sous réserve de dispositions spécifiques, aux dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Considérant la nomination au 1^{er} janvier 2019 de Mr Philippe VILLATTE, Adjoint Technique Territorial,

Considérant que Mr Philippe VILLATTE, Adjoint Technique Territorial sur la commune utilise son véhicule personnel depuis le 2 janvier 2019 pour des déplacements dans l'exercice de ses fonctions au sein de la commune et hors de la commune, Monsieur Le Maire propose qu'une indemnité kilométrique au vu des taux en vigueur fixé par arrêté du 26 février 2019, lui soit allouée, en fonction du nombre de kilomètres effectués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr Le Maire.

Délibération
Objet : Non renouvellement du bail commercial

Considérant la délibération n° 20120115_001 du Conseil Municipal du 9 janvier 2012 autorisant le Maire à signer un bail commercial pour l'exploitation des biens donnés à bail sur la commune de Lafeline, situé Le Bourg et cadastré ZX 58,

Considérant la délibération du 26 septembre 2014 concernant la cession du fonds de commerce du restaurant à Mr MARTELET Dominique

Considérant le bail signé chez Maitre Jean-Pierre FAYET, le 3 octobre 2014,

Considérant ledit bail consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives du 4 février 2012 au 3 février 2021,

Considérant l'article L145-17 du Code du commerce,

Considérant que l'activité du fonds de commerce de bar, restaurant plats cuisinés à emporter n'est plus respectée puisque l'exploitation du fonds de commerce a cessé depuis septembre 2019,

Considérant que le bail arrive à son terme le 3 février 2021,

Le Conseil Municipal de Lafeline, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE la résiliation du bail commercial à la date du 3 février 2021.

Un courrier sera transmis par huissier de justice avant le 30 juin 2020 à Mr MARTELET Dominique et Mme Nadine CHATEAU afin de leur signifier la résiliation du bail commercial.

Le Maire rappelle que Maitre MARION à Saint-Pourçain-Sur-Sioule, qu'il a rencontré en 2019, lui a suggéré de faire une gérance plutôt qu'un bail commercial.

Le Maire propose également de se rapprocher du service Mission accueil du Conseil Départemental et de la Communauté de communes pour trouver un repreneur.

Questions diverses

Numéruées : Mr PERRIN propose de s'occuper de lancer le projet de numérotation de rues. Il souhaite faire une présentation du projet et éventuellement créer une commission pour travailler sur le sujet avec d'autres membres du Conseil Municipal. Il faudra prévoir une réunion publique.

Il serait judicieux de faire une numérotation par hameau et garder le nom des lieux-dits. Faire une numérotation au kilomètre semble compliqué et peu adapté vu l'habitat dispersé.

Il faudra également prévoir des noms de rues dans le bourg.

Installation des bornes WIFI : Mr PERRIN souhaite savoir ce qu'il en est. La secrétaire va reprendre le dossier.

Zone humide : Un diagnostic est réalisé par le Sage Sioule. Le but est de faire un inventaire de ces zones. Le Sage Sioule a transmis une carte sur lequel figure des « zones humides ». Cette carte doit être corrigée et retournée avant déplacement sur le terrain début juillet.

Entretien de terrain et de haies : Mr PERRIN aborde le sujet d'une haie qui est relativement haute. Le propriétaire doit-il la tailler ? Mr le maire rappelle qu'une haie ne doit pas déborder sur la voie publique, mais il n'y a pas d'obligation de la tailler sur la hauteur.

Il rappelle également que plusieurs propriétaires n'entretiennent pas leur terrain. Un rappel oral leur sera fait, suivi d'un courrier si rien n'est fait.

La séance est levée à 20 H 30

B.BOISSONNADE		B. PERRIN	
L.BOULET		Y. PETILLAT	
L. DACHEVILLE		J. RIBIER	
C. DEVEAUX		B. ROUDIER	
J. GRAVE		Y. SANVOISIN	
T. LECOMTE			